

# Le petit journal du bénéficiaire 2015

Bulletin annuel pour les bénéficiaires  
du Régime de rentes du Québec

Québec 

## Les rentes augmentent

Chaque année, les rentes du Régime de rentes du Québec sont indexées selon le coût de la vie.

En janvier 2015,  
les rentes augmentent de

1,8 %

## Mon dossier

En tout temps, vous pouvez accéder à votre dossier à la Régie. Grâce au service en ligne **Mon dossier**, vous pourrez connaître vos nouveaux montants de rentes après l'indexation.

[www.rrq.gouv.qc.ca/mondossier](http://www.rrq.gouv.qc.ca/mondossier)

## Le dépôt direct

**Pratique, sécuritaire et économique**

Adhérer au **dépôt direct**, c'est :

- recevoir votre rente directement dans votre compte aux dates prévues;
- éviter de vous rendre à un guichet automatique ou à un établissement financier à chaque versement.

N'hésitez plus, adhérez maintenant en utilisant notre service en ligne ou en nous téléphonant.

[www.rrq.gouv.qc.ca/depotdirect](http://www.rrq.gouv.qc.ca/depotdirect)

**Saviez-vous que...**

D'ici 2016, par souci d'économie, la Régie entend réduire de façon importante l'utilisation des chèques pour tous ses versements.

## La retenue d'impôt

La Régie peut, à votre demande, faire des retenues d'impôt sur votre rente. Ces retenues à la source, dont vous fixez vous-même le montant, serviront à acquitter, en tout ou en partie, l'impôt exigé par Revenu Québec et par l'Agence du revenu du Canada.

Utilisez notre service en ligne ou téléphonez-nous.

[www.rrq.gouv.qc.ca/retenue](http://www.rrq.gouv.qc.ca/retenue)

## Vous déménagez

Informez rapidement la Régie de votre nouvelle adresse, sinon vous risquez de ne pas recevoir vos relevés d'impôt annuels à temps.

- Par Internet : Service québécois de changement d'adresse  
[www.adresse.info.gouv.qc.ca](http://www.adresse.info.gouv.qc.ca)

- Par téléphone : Services Québec  
1 877 644-4545

## La Régie au bout de vos doigts!

Profitez de nos **services en ligne** en toute sécurité, quand bon vous semble.

[www.rrq.gouv.qc.ca/servicesrrq](http://www.rrq.gouv.qc.ca/servicesrrq)

## La rente combinée

Si vous recevez une rente de conjoint survivant, en plus d'une rente de retraite ou d'invalidité, la Régie paie ces rentes en un seul versement mensuel. Il s'agit de la **rente combinée**.

**Saviez-vous que...**

La rente combinée est soumise à un **maximum** déterminé par la *Loi sur le régime de rentes du Québec*. Elle n'est pas nécessairement égale à la somme des rentes individuelles. Il est donc possible que la rente de conjoint survivant soit réduite. Pour en savoir plus, informez-vous auprès de la Régie.

## Dates de paiement des rentes

|            | 2015       |              | 2016       |
|------------|------------|--------------|------------|
| 30 janvier | 29 mai     | 30 septembre | 29 janvier |
| 27 février | 30 juin    | 30 octobre   | 29 février |
| 31 mars    | 31 juillet | 30 novembre  | 31 mars    |
| 30 avril   | 31 août    | 30 décembre  | 29 avril   |

## La rente de retraite

### Avez-vous droit à un supplément?

Si vous travaillez et recevez déjà une rente de retraite de la Régie, vous pourriez avoir droit à un supplément à votre rente. Sachez que vous cotisez au Régime de rentes dès que vos revenus de travail dépassent 3 500 \$ par année.

En 2015, le taux de cotisation au Régime est de 10,50 %. Le salarié en paie la moitié, soit 5,25 %, et l'employeur paie l'autre moitié.

### Aucune demande à faire

La Régie vous versera automatiquement le supplément dès qu'elle aura reçu les données fournies par Revenu Québec.

### Ce supplément est :

- payable à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle où vous avez cotisé et il s'appliquera pendant le reste de votre vie;
- égal à 0,5 % du revenu sur lequel vous avez cotisé au cours de l'année précédente;
- indexé chaque année en fonction du coût de la vie;
- cumulatif si vous travaillez pendant plusieurs années.

### Vous désirez réduire votre impôt?

Pour réduire votre impôt, vous pouvez **diviser votre rente de retraite avec votre conjoint** à la condition d'avoir tous les deux 60 ans ou plus. Informez-vous auprès de la Régie.

### Vous devenez invalide?

Si vous avez **moins de 65 ans** et recevez une rente de retraite, vous pourriez avoir droit, si vous devenez invalide, à **une prestation pour invalidité**. Pour en savoir plus, visitez notre site Web.

### Avez-vous droit à plus?

**Dès 65 ans**, vous pourriez être admissible à la pension de la Sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral. Ce programme comprend aussi d'autres prestations pour les personnes à faible revenu : le Supplément de revenu garanti, l'Allocation au conjoint et l'Allocation au survivant. Informez-vous auprès de Service Canada :

- par internet : [www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca)
- par téléphone : **1 800 277-9915**.

## Démarche insatisfaisante

Votre démarche auprès de la Régie ne vous a pas donné satisfaction? Le **Commissaire aux services** traite les plaintes et les commentaires de façon indépendante, en toute confidentialité. Il peut faire des recommandations pour l'amélioration des services ou des programmes. Vous pouvez joindre le Commissaire par téléphone ou par Internet.

## L'invalidité

### Vous avez des revenus de travail?

Si vous recevez une **prestation pour invalidité** de la Régie et que vous **recommencez à travailler**, même temporairement ou à temps partiel, **communiquez immédiatement avec nous**. Nous évaluerons alors, selon les critères définis par la loi, si vous pouvez continuer à recevoir cette prestation.

**Informez la Régie** chaque fois que vos revenus de travail bruts **dépassent 1 000 \$ par mois**. Cette précaution pourrait vous éviter de devoir rembourser une somme à laquelle vous n'aviez pas droit.

### Saviez-vous que...

Si on vous reconnaît comme **famille ou résidence d'accueil**, ou encore comme **ressource intermédiaire** (ex. : maison pour personnes âgées), votre rétribution sera considérée comme un revenu.

## La rente de conjoint survivant

### Une question d'âge

Si vous recevez une rente de conjoint survivant et que :

- **vous avez moins de 45 ans**, avisez la Régie dès que vous n'avez plus d'enfant à charge de moins de 18 ans. En général, la rente sera réduite. Téléphonnez-nous rapidement pour éviter d'avoir à rembourser des sommes reçues en trop;
- **vous avez 60 ans ou plus**, vous pouvez demander votre rente de retraite. La Régie paiera alors vos deux rentes en un seul versement mensuel. Il s'agit d'une rente combinée. Sachez toutefois que celle-ci est soumise à un maximum déterminé par la *Loi sur le régime de rentes du Québec*. Ce qui signifie que votre rente de conjoint survivant pourrait diminuer. Pour en savoir plus, informez-vous auprès de la Régie.

## Nos engagements

La Régie s'engage à vous offrir des services de qualité qui tiennent compte de vos attentes. Pour connaître ses engagements, consultez en ligne la *Déclaration de services aux citoyens* ou demandez-la par téléphone.



## Comment nous joindre



Par Internet

**Mondossier** > RRQ  
Accédez à votre dossier  
en tout temps

[www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca)



Par téléphone

Région de Québec : **418 643-5185**

Région de Montréal : **514 873-2433**

Sans frais : **1 800 463-5185**

Cette publication est disponible en médias adaptés au numéro **1 800 463-5185**.

*English version available on request.*